

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 21

Procurations : 5

Absents excusés : 3

Votants : 26

Pour : 26

Contre :

Abstentions :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Commune d'HÉRIC
Séance du 11 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le onze juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'HÉRIC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOUTARD, Maire

Date d'envoi de la convocation : 5 juillet 2022

PRÉSENTS : JP JOUTARD, I CHARTIER, C ROBERT, M PITAUD, C MICHEL, P DESCAMPS, J-A BIDET, F PINEL, S LEMAÎTRE, P PINEL, J-N RAGOT, K COSSET, A BOUJU, E ROINÉ, E COURTOIS, N BOISSIÈRE, P GUYOT, M HOLOWAN, D ALLAIS, W BOUDAUD, E CHINCHOLE

PROCURATIONS : D JULIENNE à I-CHARTIER, C IMPARATO à C MICHEL, P COUBARD à JP JOUTARD, F FERRÉ à M HOLOWAN, O PLOQUIN à W BOUDAUD

ABSENTS EXCUSÉS : L MÉNORET, K BOMBRAY, B LEFORT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : K COSSET

OBJET : 2022-42 RÉSIDENCE DES FRÊNES – CESSION DES MAISONS

Monsieur le Maire rappelle que, lors de sa séance du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal a :

1. DÉCIDÉ l'aliénation à un bailleur social des 11 appartements de la Résidence des Frênes, situés aux n°5, 7, 9, 11, 13, 15, 17, 19, 21, 23 et 25 allée des Frênes à Héric ;
2. DÉCIDÉ l'aliénation des 4 maisons, situées aux n°1 à 4, allée des Frênes à Héric, en priorité à l'occupant en place de chaque maison, ou à un tiers en cas de départ du locataire en place ; à défaut, si au bout de 12 mois, les maisons n'ont pas trouvé acquéreur, elles seront rachetées par le bailleur social à un prix convenu d'avance ;
3. AUTORISÉ Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession des appartements et des maisons de la Résidence des Frênes par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont le ou les actes seront dressés par un notaire dans les conditions de droit commun.

Par avis du 11 mai 2021, le service du Domaine a déterminé la valeur vénale des 4 maisons de la Résidence des Frênes à 1 900 € HT le m², soit 152 500 € pour les maisons T4 de 80,26 m² et 120 600 € pour la maison T3 de 63,48 m².

Lors de sa réunion du 2 mai 2022, la commission Finances a proposé de fixer comme suit le prix de cession de ces maisons :

- 165 000 € pour les maisons T4 ;
- 135 000 € pour la maison T3.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu l'avis du Domaine du 11 mai 2021

Sur proposition de la commission Finances en date du 02 mai 2022,

1. **FIXE** comme suit le prix de cession des 4 maisons situées n°1 à 4, allée des Frênes :
 - 165 000 € pour les maisons T4 ;
 - 135 000 € pour la maison T3.

2. **CHARGE** Monsieur le Maire de la négociation amiable avec les locataires en place de ces maisons ;

3. **AUTORISE** Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession des maisons de la Résidence des Frênes par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont le ou les actes seront dressés par un notaire dans les conditions de droit commun.

La Secrétaire de séance,



Karen COSSET

POUR EXTRAIT CONFORME
À HÉRIC, le 11 juillet 2022
Le Maire,


Jean-Pierre JOUTARD



Le Maire :

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification et que la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérecours

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : 2022-42 RESIDENCE DES FRENES - CESSION DES MAISONS

Date de transmission de l'acte : 18/07/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 18/07/2022

Numéro de l'acte : 20220718-05 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 044-214400731-20220711-20220718-05-DE

Date de décision : 11/07/2022

Acte transmis par : Jean-Christophe LYONNET

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.2. Alienations
3.2.1. biens immobiliers

